



PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

---

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 2 mai 2022 à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine.

Sont présents :

Maire	Mario Côté
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N°3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Stéphanie Deschênes, adjointe à la direction

Les membres présents forment le quorum.

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

Stéphanie Deschênes, adjointe à la direction, fait fonction de secrétaire en l'absence de madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

## 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

## 5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes à payer au 29 avril 2022

## 6. CORRESPONDANCE

## 7. RÈGLEMENTS

- 7.1 Adoption du règlement n°351-04-2022 modifiant le règlement 285-04-2017 établissant un programme de revitalisation (Commercial)
- 7.2 Adoption du règlement n°352-04-2022 modifiant le règlement 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation (Résidentiel)
- 7.3 Adoption du règlement n°353-04-2022 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Racine.
- 7.4 Adoption du règlement n°354-04-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (Agrandissement du centre communautaire)
- 7.5 Avis de motion et présentation du règlement n°350-04-2022 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement numéro 336-05-2021



- 7.6 Avis de motion et présentation du règlement n°355-05-2022 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 dans le but de modifier la grille de tarification des certificats
- 7.7 Avis de motion et présentation du règlement n°356-05-2022 modifiant le règlement 278-01-2017 décrétant une augmentation de 50 000\$ au fonds de roulement (pour 100 000 \$)
- 7.8 Avis de motion du règlement n°357-05-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (Entrepôts)
- 7.9 Adoption du premier projet de règlement n°357-05-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (Entrepôts)

## 8. RÉOLUTIONS

- 8.1 Dépôts des états financiers 2021
- 8.2 Nomination de la firme comptable pour l'année 2022
- 8.3 Dépôt – Rapports d'audits de la Commission municipale du Québec (CMQ)
- 8.4 Appropriation des fonds – Carrières et sablières
- 8.5 Reddition de comptes – Ministère des Transports (MTQ)
- 8.6 Résolution concernant la destruction de documents autorisés par l'archiviste
- 8.7 Adoption – Rapport d'activité 2021 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt
- 8.8 Autorisation de signature – Emploi d'été Canada
- 8.9 Achat – Deuxième véhicule de voirie
- 8.10 Octroi – Appel d'offres - Rue Fontaine – Réfection de la conduite d'égout sanitaire
- 8.11 Octroi de contrat – Affiches du bureau municipal et du centre communautaire
- 8.12 Octroi de contrat – Éclairage – Surface multifonctionnelle
- 8.13 Octroi de contrat – Lignage – Surface multifonctionnelle
- 8.14 Octroi de contrat – Gazebo – Parc Patenaude
- 8.15 Octroi de contrat – Mats
- 8.16 Octroi de contrat – Panneau afficheur de vitesse amovible (PAVA)
- 8.17 Octroi de contrat – Feux de circulation de chantier
- 8.18 Octroi de contrat – Panneau de signalisation (vitesse et chantier)
- 8.19 Octroi de contrat – Bollards
- 8.20 Octroi de contrat – Bouées
- 8.21 Modification des heures d'ouverture du bureau municipal
- 8.22 Résolution – Autorisation d'installation d'un projecteur et d'une toile – FADOQ de Racine
- 8.23 Résolution – Lettre d'intention – Service de surveillance - École Notre-Dame-de-Montjoie – Aide financière jusqu'à 8 000 \$
- 8.24 Résolution – Projet domiciliaire du Haut-Bois – Mise au point
- 8.25 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)
- 8.26 Demande d'appui – Nourri-Estrie
- 8.27 Gravel Bikepacking Challenge 500 (événement de vélo) – Autorisation de droit de passage

## 9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 9.1 Défi OSEntreprendre – Lauréats
- 9.2 Trans-Appel
- 9.3 Spectacle – Jeune artiste local
- 9.4 Réunion de la MRC du Val-Saint-François – Points saillants



- 9.4.1 Paiement en ligne des contraventions – Cour municipale
- 9.4.2 Approbation de la demande de subvention de la part de Trans-Appel
- 9.4.3 Bourse remise à monsieur Benoît Converset
- 9.5 Rencontre avec la MRC du Val-Saint-François et le ministère des Transports – Projets de voirie 2022 et 2023
- 9.6 Souper des employés et du conseil – Cabane à sucre
- 9.7 Défi Mai sans tondeuse

## 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-091

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire Mario Côté ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

2022-05-092

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

### 4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 06 et se termine à 19 h 13.

Les points suivants ont été discutés :

- Deuxième véhicule de voirie;
- Panneau afficheur de vitesse amovible;
- Nivelage des chemins – Chemin Maricourt;
- Règlement sur la grille des usages -Entrepôts.

### 5. ADMINISTRATION

#### 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 29 avril 2022

2022-05-093

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE

la liste des comptes à payer, d'une somme de quarante mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et deux cents (40 983,02 \$), couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 29 avril 2022, soit adoptée;

## 6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois d'avril 2022 est remise aux membres du conseil.

## 7. RÈGLEMENTS

### 7.1 Adoption du règlement n°351-04-2022 modifiant le règlement 285-04-2017 établissant un programme de revitalisation (Commercial)

2022-05-094

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITE DE RACINE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 351-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 285-04-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION (COMMERCIAL)

---

#### ATTENDU QU'

il est dans l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité de Racine et d'y stimuler le développement économique tant auprès des entrepreneurs, des promoteurs immobiliers que d'éventuels acquéreurs d'entreprises existantes;

#### ATTENDU QUE

les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1 autorisent, suivant les modalités qui y sont prévues, l'établissement d'un programme de revitalisation permettant l'octroi d'une aide financière dans un secteur où la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée à plus de 75 % de terrains bâtis;

#### ATTENDU

la nécessité d'apporter des modifications au règlement numéro 285-04-2017, en raison de la hausse importante du coût des propriétés et des matériaux de construction ;

#### ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal, le 4 avril 2022;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR ANDRÉ COURTEMANCHE,  
CONSEILLER, ET RESOLU A L'UNANIMITE



QUE le règlement n° 351-04-2022 modifiant le règlement numéro 285-04-2017 établissant un programme de revitalisation (Commercial) soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'item g), de l'article 6, sera **modifié** de la façon suivante :

- g) Le remboursement de taxes foncières générales est accordé jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 1 000 000 \$ d'augmentation de l'évaluation après les travaux, excluant la valeur du terrain.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Racine le 2 mai 2022

#### **ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**MARIO CÔTÉ**  
Maire

#### **ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

AVIS DE MOTION : 4 avril 2022  
ADOPTION DU PROJET : 4 avril 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 mai 2022

#### **7.2 Adoption du règlement n°352-04-2022 modifiant le règlement 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation (Résidentiel)**

2022-05-095

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 352-04-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
241-03-2014 ÉTABLISSANT UN  
PROGRAMME DE REVITALISATION  
(RÉSIDENTIEL)**

#### **ATTENDU QU'**

il est dans l'intérêt public de favoriser la revitalisation d'un secteur de la Municipalité de Racine et d'y stimuler le développement économique tant auprès des entrepreneurs, des promoteurs immobiliers que d'éventuels acquéreurs d'entreprises existantes;



**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1 autorisent, suivant les modalités qui y sont prévues, l'établissement d'un programme de revitalisation permettant l'octroi d'une aide financière dans un secteur où la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée à plus de 75 % de terrains bâtis;

**ATTENDU** la nécessité d'apporter des modifications au règlement numéro 241-03-2014, en raison de la hausse importante du coût des propriétés et des matériaux de construction ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal, le 4 avril 2022;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR NICOLAS TURCOTTE, CONSEILLER, ET RESOLU A L'UNANIMITE

QUE le règlement numéro 352-04-2022 modifiant le règlement numéro 241-03-2014 établissant un programme de revitalisation (Résidentiel) soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'item g), de l'article 6, sera **modifié** de la façon suivante :

- g) Le remboursement de taxes foncières générales est accordé jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de 750 000 \$ d'augmentation de l'évaluation après les travaux, excluant la valeur du terrain.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Racine le 2 mai 2022

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**MARIO CÔTÉ**  
Maire

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière



AVIS DE MOTION : 4 avril 2022  
ADOPTION DU PROJET : 4 avril 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 mai 2022

2022-05-096

**7.3 Adoption du règlement n°353-04-2022 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Racine.**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 353-04-2022  
RELATIF À L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DE LA  
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

---

**ATTENDU** les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

**ATTENDU** les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal*;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 4 avril 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR NICOLAS TURCOTTE, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le présent Règlement N°353-04-2022 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Racine soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 PROHIBITION**

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique, lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur.



### **ARTICLE 3 PERMIS D'OCCUPATION**

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 4 OCCUPATION PERMANENTE**

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

### **ARTICLE 5 OBJET**

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiétement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public;
4. Un réseau de télécommunication.

### **ARTICLE 6 DEMANDE D'AUTORISATION**

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la municipalité doit indiquer :

1. Les nom, adresse et occupation du requérant;
2. Sous réserve du paragraphe 5 du présent article, le(s) numéro(s) de lot(s) de la propriété municipale visée par la demande;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables;
5. En plus des conditions du présent, règlement, lorsque la demande d'occupation du domaine public est présentée aux fins d'un réseau de télécommunication, la demande doit notamment être accompagnée d'un plan d'occupation illustrant l'ensemble des lots visés par la demande d'occupation et leur nombre, et illustrant les propriétés desservies par le réseau et leur nombre. La demande doit aussi être accompagnée de la liste des lots des propriétés municipales visées par la demande;





Cette demande doit être accompagnée :

1. d'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la municipalité selon la nature de l'occupation;
2. d'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
3. d'un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
5. du paiement du prix pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.

#### **ARTICLE 7 AUTRES CONDITIONS DE L'AUTORISATION**

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
4. entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
5. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 8 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE**

Malgré le présent règlement, la municipalité conserve son pouvoir discrétionnaire de refuser toute demande d'occupation du domaine public



notamment, si l'occupation est susceptible de nuire à la sécurité des personnes, à l'intégrité des biens de la municipalité ou de tiers ou est susceptible de limiter l'exercice des compétences de la municipalité ou de constituer un risque accru pour la propriété privée ou publique, lors de l'exercice de telles compétences, incluant un risque pour les biens du demandeur.

### **ARTICLE 9    AUTORISATION D'OCCUPATION**

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1.    les nom, adresse et occupation du titulaire;
2.    une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments érigés;
3.    une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4.    les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

### **ARTICLE 10    REGISTRE DES AUTORISATIONS**

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

### **ARTICLE 11    DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 12    TRANSFERT**

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

### **ARTICLE 13    DESTRUCTION**

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.



INITIALES DU MAIRE  
-----  
INITIALES DU  
SEC-TRÉS.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 16 s'appliquent.

#### **ARTICLE 14 RESPONSABILITÉ**

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prene fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

#### **ARTICLE 15 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ**

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

#### **ARTICLE 16 RÉVOCATION**

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

#### **ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **ORIGINAL SIGNÉ**

---

**MARIO CÔTÉ**  
Maire

#### **ORIGINAL SIGNÉ**

---

**LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

AVIS DE MOTION : 4 avril 2022  
ADOPTION DU PROJET : 4 avril 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 3 mai 2022



2022-05-097

**7.4 Adoption du règlement n°354-04-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (Agrandissement du centre communautaire)**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 354-04-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ (AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de réfection et d'agrandissement du centre communautaire sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHEL BERGERON, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE le règlement n°354-04-2022 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ (agrandissement du centre communautaire) soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit:**

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection et d'agrandissement du centre communautaire pour un montant total de 1 000 000 \$.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de vingt ans.

**ARTICLE 4.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour



le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ORIGINAL SIGNÉ**

**MARIO CÔTÉ**  
Maire

#### **ORIGINAL SIGNÉ**

**LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 avril 2022  
ADOPTION DU PROJET : 4 avril 2022  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022  
ENVOYÉ AU MAMH :  
APPROBATION DU MAMH :

#### **7.5 Avis de motion et présentation du règlement n°350-04-2022 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement numéro 336-05-2021**

2022-05-098

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 350-04-2022 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement numéro 336-05-2021.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 350-04-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

#### **7.6 Avis de motion et présentation du règlement n°355-05-2022 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 dans le but de modifier la grille de tarification des certificats**

2022-05-099

Avis vous est par les présentes donné par monsieur André Courtemanche, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 355-05-2022 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 dans le but de modifier la grille de tarification des certificats.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 355-05-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

#### **7.7 Avis de motion et présentation du règlement n°356-05-2022 modifiant le**



**règlement 278-01-2017 décrétant une augmentation de 50 000\$ au fonds de roulement (100 000 \$ au total)**

2022-05-100

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 356-05-2022 modifiant le règlement 278-01-2017 décrétant une augmentation de 50 000\$ au fonds de roulement (100 000 \$ au total).

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 356-05-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

**7.8 Avis de motion et présentation du règlement n°357-05-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (Entrepôts)**

2022-05-101

Avis vous est par les présentes donné par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 357-05-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (Entrepôts).

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 357-05-2022 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

**7.9 Adoption du premier projet de règlement n°357-05-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (Entrepôts)**

2022-05-102

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 357-05-2022  
(1<sup>er</sup> projet de règlement) VISANT À  
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE BUT DE  
MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET  
DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET  
INTERDITS PAR ZONE**

---

ATTENDU QUE

les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU'

un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;



ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR NICOLAS TURCOTTE, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 357-05-2022 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Entrepôt » dans la zone I-1.

### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**ORIGINAL SIGNÉ**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
MARIO CÔTÉ  
Maire

\_\_\_\_\_  
LYNE GAUDREAU  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

AVIS DE MOTION : 2 mai 2022  
ADOPTION DU PREMIER PROJET : 2 mai 2022  
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :

## 8. RÉSOLUTIONS

### 8.1 Dépôts des états financiers 2021

2022-05-103

ATTENDU les états financiers de la Municipalité de Racine réalisés et présentés aux membres du conseil par la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les états financiers 2021 de la Municipalité de Racine soient déposés.

### 8.2 Nomination de la firme comptable pour l'année 2022

2022-05-104

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des



conseillers présents :

QUE la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton soit nommée vérificateur externe de la Municipalité de Racine pour l'année 2022.

### 8.3 Dépôt – Rapports d'audits de la Commission municipale du Québec (CMQ)

2022-05-105

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les rapports suivants de la Commission municipale du Québec (CMQ) soient déposés au conseil :

- Transmission des rapports financiers (municipalités locales, MRC et communautés métropolitaines);
- Adoption du plan triennal d'immobilisations;
- Adoption du budget.

### 8.4 Appropriation des fonds – Carrières et sablières

2022-05-106

ATTENDU le revenu reporté des carrières et sablières d'un montant de quatorze mille sept cent quarante-six dollars et vingt-et-un cents (14 746,21 \$), se trouvant dans le poste 55-169-10;

ATTENDU l'impact de la circulation des véhicules de transport de la carrière sur le chemin Flodden;

ATTENDU les travaux sur le chemin Flodden à venir;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter ce revenu reporté aux travaux susmentionnés.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le revenu reporté des carrières et sablières du poste 55-169-10, qui s'élève à quatorze mille sept cent quarante-six dollars et vingt-et-un cents (14 746,21 \$), soit affecté aux travaux de réfection du chemin Flodden.

### 8.5 Reddition de comptes – Ministère des Transports (MTQ)

2022-05-107

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a versé une compensation de cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-sept dollars (149 467 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :





QUE

la Municipalité de Racine informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

#### **8.6 Résolution concernant la destruction de documents autorisés par l'archiviste**

2022-05-108

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L. R. Q., cap. A-21.1) tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QUE

l'archiviste autorise la destruction de documents.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

le conseil autorise la directrice générale de faire appel à une firme pour la destruction de documents.

#### **8.7 Adoption – Rapport d'activité 2021 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt**

2022-05-109

ATTENDU

le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU

l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE

les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC au plus tard le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE

le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE

le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité de Racine soit adopté pour l'année 2021;

QU'

une copie du rapport et de la présente résolution soient transmises à la MRC du Val-Saint-François.

#### **8.8 Autorisation de signature – Emploi d'été Canada**

2022-05-110

ATTENDU QUE

le programme d'Emploi d'été Canada offre une aide financière pour offrir des emplois de qualité aux jeunes de 15 à 30 ans;

ATTENDU

la demande déposée par la Municipalité pour l'été 2022;



ATTENDU QUE cette demande a été acceptée par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QU' une entente doit être signée pour ratifier le tout.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise madame Lyne Gaudreau, directrice générale, à signer l'entente avec Emploi d'été Canada pour et au nom de la Municipalité.

### 8.9 Achat – Deuxième véhicule de voirie

2022-05-111

ATTENDU les tâches actuelles de l'équipe de la voirie;

ATTENDU QUE ces tâches demandent un second véhicule, notamment en ce qui a trait au transport de personnel;

ATTENDU QUE ce véhicule pourra être utilisé par l'ensemble des employés municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a contacté trois (3) concessionnaires pour une soumission;

ATTENDU QUE le véhicule proposé par le concessionnaire Drummondville Ford était celui répondant le mieux aux besoins de la Municipalité.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, demande le vote.

Ce dernier se déroule comme suit :

- 4 pour comprenant le vote de monsieur Mario Côté, maire;
- 3 contre.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Racine se procure un camion neuf Ford F-150 2022 auprès du concessionnaire Drummondville Ford pour un montant de cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (52 993,98 \$) excluant les taxes applicables;

QUE le véhicule soit payé sur une période de trois (3) ans;

QUE madame Lyne Gaudreau, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à l'achat et au transfert du véhicule ainsi qu'à son financement.

### 8.10 Octroi – Rue Fontaine – Réfection de la conduite d'égout sanitaire

Ce point est reporté à une séance extraordinaire.

### 8.11 Octroi de contrat – Affiches du bureau municipal et du centre communautaire

2022-05-112

ATTENDU l'affichage désuet du bureau municipal et au centre communautaire;



- ATTENDU QUE le boîtier de l'ancienne caisse populaire sème la confusion quant à l'usage du bâtiment;
- ATTENDU le nouveau logo adopté par la Municipalité;
- ATTENDU les deux soumissions reçues;
- ATTENDU QUE la soumission de Publiforme répond aux besoins de la Municipalité.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité octroie le contrat d'affichage au bureau municipal et au centre communautaire à Publiforme pour un montant approximatif de 6 100 \$ excluant les taxes applicables.

#### **8.12 Octroi de contrat – Éclairage – Surface multifonctionnelle**

2022-05-113

- ATTENDU l'acquisition de la plateforme multifonctionnelle par la Municipalité;
- ATTENDU la nécessité d'effectuer l'installation de l'éclairage, notamment pour des raisons de sécurité;
- ATTENDU la soumission reçue par Elka Électrique;
- ATTENDU QUE Elka Électrique soit le seul fournisseur ayant présenté une soumission.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité octroie le contrat de l'installation de l'éclairage de la surface multifonctionnelle à Elka Électrique pour un montant de 23 150 \$ excluant les taxes.

#### **8.13 Octroi de contrat – Lignage – Surface multifonctionnelle**

2022-05-114

- ATTENDU l'acquisition de la plateforme multifonctionnelle par la Municipalité;
- ATTENDU la nécessité d'effectuer le lignage de la surface afin de maximiser son utilisation;
- ATTENDU la soumission reçue par Publiforme;
- ATTENDU QUE Publiforme soit le seul fournisseur ayant présenté une soumission.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité octroie le contrat de lignage de la surface multifonctionnelle à Publiforme pour un montant de 4 750 \$ excluant les taxes.

#### **8.14 Octroi de contrat – Gazebo – Parc Patenaude**



2022-05-115

- ATTENDU le gazebo situé au parc Patenaude;
- ATTENDU QUE ce dernier a atteint sa fin de vie utile et peut devenir un danger pour la sécurité publique;
- ATTENDU QUE l'aménagement d'un gazebo sur une dalle de béton est la meilleure option, tant en solidité qu'en durabilité;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que l'installation soit faite lors de la saison estivale 2022;
- ATTENDU les soumissions reçues pour ces travaux.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, demande le vote.

Ce dernier se déroule comme suit :

- 5 pour;
- 1 contre.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité octroie le contrat du coulage de la dalle de béton à Jean-Claude Mongeau Enr. pour un montant de 4 000 \$ excluant les taxes;
- QUE la Municipalité procède à l'achat du gazebo auprès de Gazebec pour un montant de 11 525 \$ excluant les taxes;
- QUE ce montant comprend l'installation dudit gazebo.

#### 8.15 Octroi de contrat – Mats

2022-05-116

- ATTENDU l'article 146 du Code municipal, selon lequel le drapeau du Québec doit être arboré sur ou devant l'édifice municipal où siège le conseil, à droite, s'il y a deux drapeaux ou au milieu, s'il y en a davantage;
- ATTENDU QUE les anciens mats ont subi des dégâts importants;
- ATTENDU la soumission reçue;
- ATTENDU QUE Tecnima VL inc. soit le seul fournisseur ayant présenté une soumission répondant aux besoins de la Municipalité.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité se procure trois (3) mats auprès du fournisseur Tecnima VL inc. pour un montant de 10 898,75 \$ excluant les taxes applicables;
- QUE ce montant comprenne les mats, le transport et l'aménagement desdits mats.
- QUE cette somme sera prise dans le surplus accumulé non affecté.

#### 8.16 Octroi de contrat – Panneaux afficheurs de vitesse amovibles (PAVA)



2022-05-117

- ATTENDU l'importance que la Municipalité accorde à la sécurité routière;
- ATTENDU QUE la Municipalité cherche à mettre en place des moyens d'améliorer la sécurité routière de ses citoyens;
- ATTENDU QUE les panneaux afficheurs de vitesse amovibles;
- ATTENDU QUE certains de ces modèles permettent le passage de messages variables, ce qui peut être utile notamment lors de la tenue du Marché Locavore.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité procède à l'achat d'un (1) panneau afficheur à message variable auprès de Trafic Innovation inc. pour un montant de 5 380 \$ excluant les taxes applicables.

#### **8.17 Octroi de contrat – Feux de circulation de chantier**

2022-05-118

- ATTENDU les nombreux accidents sur les chantiers routiers à travers le Québec;
- ATTENDU les frais récurrents liés aux services de signalisation nécessaires à la réalisation de certains travaux routiers ;
- ATTENDU la santé et sécurité des employés municipaux et des usagers de la route;
- ATTENDU QUE les deux (2) soumissions reçues;
- ATTENDU QUE Signel soit le plus bas soumissionnaire conforme.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, demande le vote.

Ce dernier se déroule comme suit :

- 4 pour incluant le vote de monsieur le maire, Mario Côté;
- 3 contre.

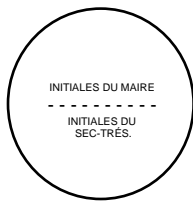
Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité fasse l'acquisition de feux de circulation de chantier auprès de Signel pour la somme de 8 160 \$ excluant les taxes applicables.

#### **8.18 Octroi de contrat – Panneaux de signalisation (vitesse et chantier)**

2022-05-119

- ATTENDU le règlement n°349-03-2022 adopté lors de la séance du 4 avril 2022;
- ATTENDU l'achat de feux de circulation de chantier autorisé au point 8.16 de la présente séance;
- ATTENDU QUE le tout nécessite l'achat de panneaux de signalisation pour rendre les deux points susmentionnés effectifs;
- ATTENDU la soumission reçue;



ATTENDU QUE Groupe Signalisation soit le seul fournisseur ayant présenté une soumission.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité se procure les panneaux signalisations nécessaires auprès de Groupe Signalisation pour un coût de 6098 \$ excluant les taxes applicables.

#### **8.19 Octroi de contrat - Bollard**

2022-05-120

ATTENDU le haut débit de circulation sur la route 222;

ATTENDU le nombre important de piétons dans ce secteur, notamment près de l'école et du Marché Locavore;

ATTENDU QUE la route 222 relève du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place des moyens d'améliorer la sécurité des piétons tout en respectant sa juridiction.

Il est proposé par madame Lilian Steudler, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'un ensemble recto-verso de silhouette rigide auprès de l'entreprise Kallitec au coût de 1 107 \$ excluant les taxes applicables.

Monsieur Michel Bergeron, conseiller, quitte son siège à 19 h 54

#### **8.20 Octroi de contrat - Bouées**

2022-05-121

ATTENDU QUE la Municipalité installe des bouées sur le lac Brompton durant la saison estivale;

ATTENDU QUE certaines des bouées arrivent à la fin de leur vie utile chaque année;

ATTENDU QUE la Municipalité achète deux bouées par année afin d'assurer le remplacement des bouées désuètes avant le début de chaque saison estivale.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse l'acquisition de deux bouées destinées au lac Brompton auprès de Nordak Marine Inc. pour une somme de 1 637,23 \$ excluant les taxes applicables et le transport.

#### **8.21 Modifications des heures d'ouverture du bureau municipal**

2022-05-122

ATTENDU l'horaire en place au bureau municipal;

ATTENDU l'importance de donner aux citoyens le meilleur service qui soit;



ATTENDU QUE le tout passe entre autres par une augmentation des heures d'ouverture;

ATTENDU l'analyse du conseil de la proposition de l'équipe municipale.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les heures d'ouverture du bureau municipal soient les suivantes :

- Lundi au jeudi : 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h
- Vendredi : 10 h à 12 h
- Samedi et dimanche : fermé.

QUE ce nouvel horaire entre en vigueur à compter du 3 mai 2022.

**8.22 Résolution – Autorisation d'installation d'un projecteur et d'une toile – FADOQ de Racine**

2022-05-123

ATTENDU la résolution adoptée par la FADOQ de Racine le 14 avril dernier;

ATTENDU QUE cette résolution demande à la Municipalité d'autoriser la FADOQ de Racine à procéder à l'installation complète des équipements de vidéoconférence (toile et projecteur) dans la salle Bouleau;

ATTENDU QUE l'ensemble de la communauté pourra bénéficier de ces équipements.

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte que la FADOQ de Racine procède à l'installation des équipements de vidéoconférence au centre communautaire;

QU' un arrangement soit fait entre la Municipalité et la FADOQ de Racine visant l'utilisation des éléments susmentionnés

**8.23 Résolution – Lettre d'intention – Service de surveillance - École Notre-Dame-de-Montjoie – Aide financière jusqu'à 8 000 \$**

2022-05-124

ATTENDU QUE le service de surveillance de l'école Notre-Dame-de-Montjoie pourrait ne pas être de retour lors de la prochaine rentrée scolaire;

ATTENDU QUE l'école primaire accueillera une classe de maternelle 4 ans pour l'année scolaire 2022-2023 en plus de ses groupes habituels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter son soutien financier afin d'assurer la pérennité d'un service de garde ou de surveillance à l'école primaire sur son territoire.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la Municipalité rédige une lettre d'appui au service de surveillance de l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie à l'intention du centre de services scolaire des Sommets;

QU' avec cette lettre, la Municipalité s'engage à aider financièrement le service de surveillance jusqu'à hauteur de 8 000 \$.

#### **8.24 Résolution – Projet domiciliaire du Haut-Bois – Mise au point**

2022-05-125

ATTENDU la résolution 2022-04-083 visant la demande du promoteur du projet domiciliaire du Haut-Bois, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Racine le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE suite à cette résolution, le promoteur a apporté des précisions quant à sa demande;

ATTENDU QUE le conseil a analysé la demande modifiée du promoteur.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité maintienne la position adoptée par la résolution 2022-04-083;

QUE le promoteur soit informé que, bien qu'un terrain municipal ait façade sur la rue projetée, la Municipalité ne souhaite pas affecter des fonds aux infrastructures;

QUE le promoteur reçoive une copie de la présente résolution.

Monsieur Michel Bergeron, conseiller, reprend son siège à 19 h 54

#### **8.25 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)**

2022-05-126

ATTENDU le nouveau Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU les projets de la Municipalité pour ses infrastructures.

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Racine autorise la présentation d'un projet visant ses infrastructures au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Racine à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas





accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Racine désigne madame Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet déposé.

### 8.26 Demande d'appui – Nourri-Estrie

2022-05-127

ATTENDU QUE Nourri-Source Estrie est un organisme communautaire ayant comme mission de soutenir les familles dans leur expérience d'allaitement afin qu'elles puissent vivre une expérience positive;

ATTENDU QUE Nourri-Estrie souhaite aménager des milieux d'allaitement en place publique sur le territoire de Racine et de l'ensemble de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE l'organisme demande l'appui de la Municipalité dans le cadre de leur demande de subvention auprès de la MRC dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants.

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité appuie la demande de Nourri-Estrie auprès du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC du Val-Saint-François pour leur projet d'aménagement des milieux d'allaitement en place publique.

### 8.27 Gravel Bikepacking Challenge 500 (événement de vélo) – Autorisation de droit de passage

2022-05-128

ATTENDU la demande de droit de passage soumise par l'événement Gravel Bikepacking Challenge 500;

ATTENDU QUE le trajet passe sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le circuit passera principalement sur des routes numérotées relevant du ministère des Transports du Québec.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise le passage de l'événement sur son territoire;

QUE le droit de passage sur les routes numérotées soit préalablement obtenu auprès du ministère des Transports.

## 9. POINTS D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 9.1 Défi OSEntreprendre – Lauréats



Monsieur le maire Mario Côté souligne la victoire de deux entrepreneurs locaux lors du Défi OSEntreprendre de la MRC du Val-Saint-François. Fromagerie Nouvelle-France et Sojà d'ici ont remporté un prix dans les catégories *Faire affaire ensemble* et *Création d'entreprise – Volet Bioalimentaire*. On souligne également la nomination de Bouquets gourmets, une autre entreprise racinoise.

## **9.2 Trans-Appel**

Monsieur Mario Côté annonce l'élection de madame Lilian Steudler, conseillère, au conseil d'administration de Trans-Appel. Cette dernière remplace monsieur le maire Mario Côté. Les élus-es félicitent madame Steudler pour sa nomination.

## **9.3 Spectacle – Jeune artiste local**

Monsieur le maire tient à féliciter mademoiselle Zaya Turcotte pour la soirée piano-bar s'étant déroulée le 15 avril dernier au centre communautaire. Âgée de 13 ans, mademoiselle Turcotte est une artiste autodidacte ayant organisé l'événement dans le cadre d'une campagne de financement visant un échange étudiant à Calgary.

## **9.4 Rencontre avec la MRC du Val-Saint-François et le ministère des Transports – Projets de voirie 2022 et 2023**

### **9.4.1 Paiement en ligne des contraventions – Cour municipale**

Monsieur Mario Côté explique qu'il est désormais possible de régler les contraventions de la cour municipale du Val-Saint-François en ligne, moyennant des frais de 7 \$ par transaction.

### **9.4.2 Approbation de la demande de subvention de la part de Trans-Appel**

Trans-Appel a reçu sa subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ) et l'approbation du conseil des maires de la MRC.

### **9.4.3 Bourse remise à monsieur Benoît Converset**

Monsieur le maire adresse ses félicitations à un citoyen de Racine, monsieur Benoît Converset, pour l'obtention d'une bourse de 16 800 \$ dédiée à son projet *Matière et résonance*. Cette aide financière a été attribuée dans le cadre du Programme de partenariat territorial de l'Estrie, une initiative du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), des municipalités régionales de comté (MRC) de Coaticook, du Granit, de Memphrémagog, des Sources et du Val-Saint-François, la Ville de Sherbrooke, le tout en collaboration avec le Conseil de la culture de l'Estrie (CCE). Cette belle récompense fait rayonner la Municipalité et ses citoyens-ennes dans l'ensemble de la MRC du Val-Saint-François.

## **9.5 Rencontre avec la MRC du Val-Saint-François et le ministère des Transports – Projets de voirie 2022 et 2023**

Monsieur le maire donne un bref résumé de la rencontre s'étant tenue entre la MRC du Val-Saint-François et le ministère des Transports du Québec. Cette dernière portait sur les travaux et chantiers à venir. Le principal chantier visant Racine implique la réfection de la route 222 entre le camping Plage McKenzie et le boulevard Industriel. Ces travaux débuteront en 2023.

## **9.6 Souper des employés et du conseil – Cabane à sucre**

Monsieur le maire souligne la tenue d'un souper entre les employés-es de la Municipalité et les élus-es. Ce souper s'est tenu à la cabane à sucre Au bec sucré le 22 avril dernier. Tous se sont bien amusés.



### 9.7 Défi Mai sans tondeuse

Monsieur Adrien Steudler, conseiller, donne des explications quant au défi *Mai sans ma tondeuse*. Cette initiative, qui vise notamment à favoriser la biodiversité, les plantes sauvages et les pollinisateurs ainsi qu'à réduire le nombre de mauvaises herbes et de plantes envahissantes, invite les citoyens à ne pas tondre leur pelouse avant le mois de juin. La Municipalité participera également au défi. Toute la population est invitée à participer.

## 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h 10 et se termine à 20 h 22.

Les points suivants ont été discutés :

- Terrain – Coin Lamarche;
- Programme de revitalisation – Valeur;
- Dépenses – Montants dans ordre du jour;
- Panneaux patrimoniaux;
- Usage de la toile et du projecteur – FADOQ;
- Défi Mai sans tondeuse;
- Spectacle – Artiste locale;
- Dépôt de branches.

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-05-129

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, propose la levée de la séance à 20 h 22.

---

Mario Côté  
Maire

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière